

RESUMES NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS



**Relative à la demande d'autorisation environnementale
aux lieux-dits «Les Grands Champs» et «Bois le Roy»,
communes de PERTHES-LES-BRIENNE et ROSNAY-
L'HOPITAL (10)**

Dossier réalisé par



CS 40 086 - 41102 VENDÔME Cedex - Tel 02 54 73 40 60 - www.axylis.com



SOMMAIRE

1. DESCRIPTION ET CARACTÉRISATION DE L'ENVIRONNEMENT	1
2. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION	1
3. IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES POTENTIELS DE DANGERS	1
4. ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU RETOUR D'EXPÉRIENCE	2
5. ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS ET MOYENS DE RÉDUCTION MIS EN PLACE	2
6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA PRÉVENTION	4
7. MÉTHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT	4
8. CLASSEMENT DES DIFFÉRENTS PHÉNOMÈNES ET ACCIDENTS POTENTIELS	4

L'étude des dangers, selon l'article **R512-9 du Code de l'environnement, alinéa 4**, doit comporter un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels.

L'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) peut exposer, directement ou indirectement, le personnel, les riverains, les usagers de la voirie que la cause soit interne ou externe au fonctionnement de l'ICPE. Le contenu de l'étude de dangers sera en relation avec l'importance des risques engendrés par la carrière.

1. DESCRIPTION ET CARACTÉRISATION DE L'ENVIRONNEMENT

La description de l'environnement du projet fait l'objet du chapitre «Etat initial» de l'étude d'impacts.

Le projet est situé sur les communes de Rosnay-l'Hôpital et de Perthes-lès-Brienne. Il permettra l'exploitation d'alluvions sablo-graveleuses calcaires. Les habitations sont éloignées de plus de 500 m des limites de l'autorisation sollicitées. Seules les habitations du lieu-dit "Putteville" sont situées en bordure des limites d'autorisation.

Il n'y a aucun établissement à population sensible à proximité.

2. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION

L'exploitation de ce gisement s'effectuera à ciel ouvert, en eau, sans emploi d'explosif. L'extraction sera réalisée à l'aide de différents engins (pelle hydraulique, chargeur). Les matériaux extraits seront traités dans l'installation de traitement mis en service sur la parcelle cadastrée section ZO n° 7.

L'évacuation des matériaux s'effectuera depuis l'installation de traitement par la RD 180 pour rejoindre la RD 396.

La remise en état du site sera réalisée avec des matériaux inertes provenant de chantiers extérieurs, les stériles de traitement puis la terre végétale de l'exploitation afin de remblayer en totalité l'excavation. Compte tenu du caractère inerte des matériaux, il n'y a pas de risque de pollution.

3. IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Cette étape permet d'identifier et de caractériser les potentiels de danger liés à l'utilisation de produits et/ou d'équipements dangereux. Certains produits dangereux, capables de provoquer intoxication,

irritations, lésions, brûlure, incendie ou explosion, seront utilisés sur le site. Il s'agit de produits tels que hydrocarbures (carburant et huiles hydrauliques,...).

Les équipements dont les conditions de fonctionnement pourraient être dangereuses, comme les engins d'extraction, font l'objet de prescriptions particulières.

4. ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

A partir de la base de données ARIA du ministère de l'écologie et du développement durable, les accidents comparables sont sélectionnés et analysés. Cette étude accidentologique permet de prendre en compte des situations de danger déjà rencontrées, particulièrement :

- collisions entre les engins et les piétons,
- chute d'engins et de personnes,
- éboulement et ensevelissement,
- incendies.

et de préparer l'analyse des risques.

5. ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS ET MOYENS DE RÉDUCTION MIS EN PLACE

La connaissance de ce type d'exploitation a permis d'identifier les risques sur le site :

- risque d'accident routier,
- risque d'intrusion et de malveillance,
- risque d'incendie,
- risque lié à la foudre,
- risque de collision avec un engin,
- risque lié au matériel en mouvement,
- risque de chute,
- risque d'écroulement,
- risque d'explosion,
- risque d'accident corporel (blessure, ensevelissement),
- risque électrique,

- risque lié au bruit,
- risque lié aux poussières,
- risque de pollution accidentelle des sols et des eaux,

Compte tenu des matériels utilisés et de l'activité, ces risques et leurs effets sont limités à l'emprise du site.

Les mesures de prévention mises en place afin de diminuer ces risques sont les suivantes :

- panneaux signalant la carrière,
- panneaux d'interdiction d'entrée,
- fermeture du site par une barrière ou un portail,
- sensibilisation des chauffeurs aux consignes de sécurité,
- clôture et/ou merlons ceinturant le site,
- présence d'extincteurs dans les engins, à l'atelier, dans les locaux et à proximité de l'installation,
- contrôle et entretien régulier des engins avec un suivi des interventions,
- entretien et bonne tenue du site,
- entretien des pistes et voies de circulation,
- application du Code de la route,
- limitation de la vitesse sur le site,
- dimensionnement des pistes respectant les prescriptions du Code de l'Environnement et du Code du Travail,
- accueil des personnes extérieures pour un rappel des consignes de sécurité,
- limitation des déplacements des piétons au strict minimum sur le site,
- transporteurs dirigés vers leur point de chargement et restant en attente dans leur véhicule,
- le personnel des entreprises extérieures est informé des règles de circulation et leur intervention donne lieu au préalable à un Plan d'Intervention où sont définis les zones de circulation et d'accès autorisées,
- respect des dossiers de prescription "Travaux et circulation en hauteur" et "Véhicule sur piste".
- vérification périodique des engins,
- port de vêtement adapté aux conditions climatiques particulières (brouillard, neige, forte pluie),
- protection et signalisation des accès,
- végétalisation des merlons,
- moyen de communication (téléphone) pour avertir les secours,
- interdiction de fumer à proximité de source de carburant,

- mise à dispositions des équipements de protection individuel (bouchons d'oreille, gants, lunette,...),
- fermeture des portes et fenêtres des engins roulants,
- utilisation de kit anti-pollution et/ou de produit absorbant en cas d'accident.

Les risques d'origine externe, en dehors des faits impondérables de séisme, de foudre ou de tempête, sont liés, notamment à la malveillance. Les barrières à l'entrée du site et la présence de clôture et/ou de merlons interdiront toute pénétration de véhicules dans l'enceinte de l'autorisation. Le chantier sera interdit au public par des panneaux appropriés.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA PRÉVENTION

L'organisation du travail au quotidien sur le site est au coeur de la prévention. Ainsi, le directeur technique et le responsable assureront l'encadrement. Un plan de circulation sera affiché à l'entrée du site. Le Code de l'Environnement et le Code du Travail seront appliqués lors de l'activité sur le site. Le personnel sera formé régulièrement et les documents de sécurité réglementaires seront mis en oeuvre sur le site.

7. MÉTHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

La prévention au quotidien est associée aux moyens d'intervention pour diminuer les risques. Il s'agira de moyens propres à l'entreprise (Sauveteurs Secouriste du Travail, engins, extincteurs) mais également externe (centre de secours le plus proche).

8. CLASSEMENT DES DIFFÉRENTS PHÉNOMÈNES ET ACCIDENTS POTENTIELS

Connaître et identifier la probabilité, la gravité ou la cinétique des effets des phénomènes dangereux conduisant à des accidents majeurs, permet d'organiser la maîtrise de ces risques. Les outils utilisés pour le calcul de risque sont les suivants :

Probabilité du risque :

Classe de probabilité	E	D	C	B	A
Qualitative	évènement possible mais extrêmement peu probable	évènement très improbable	évènement improbable	évènement probable	évènement courant

Gravité du risque :

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaines
Désastreux	+ de 10 personnes exposées	+ de 100 personnes exposées	plus de 1000 personnes exposées
Catastrophique	- de 10 personnes exposées	entre 10 et 100 personnes exposées	entre 100 et 1000 personnes exposées
Important	au + 1 personne exposée	entre 1 et 10 personnes exposées	entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	aucune personne exposée	au + 1 personne exposée	- de 10 personnes exposées
Modéré	pas de zone de létalité hors de l'établissement		- de 10 personnes exposées

Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et la propagation de ses effets la permettent.

Calcul du risque :

			Niveau de gravité				
			Modéré	Sérieux	Important	Catastrophique	Désastreux
Niveau de probabilité	E	Extrêmement improbable					
	D	Très improbable					
	C	Improbable					
	B	Probable					
	A	Courant					

Case rouge : prise de mesures supplémentaires notifiées dans l'arrêté préfectoral

Case orange : mise en oeuvre des mesures de prévention dont le coût n'est pas disproportionné

L'ensemble des phénomènes et leurs caractéristiques (probabilité, gravité et cinétique (temps de propagation)) sont hiérarchisés. Il ressort des conclusions sur les risques externes et les risques internes que le risque résiduel significatif est la tempête (zone d'effet sur la totalité du site).

Etant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en oeuvre, la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, le niveau des risques induits par l'exploitation du site peut donc être considéré comme acceptable.